

M. Yurko: Nous sommes saisis d'un sujet des plus sérieux et j'avais prévu de parler sérieusement ce soir. Le 9 mai dernier, j'ai proposé une motion visant à rapatrier effectivement la constitution avec ou sans le consentement unanime des provinces, car j'estimais que c'était possible sur le plan légal et que les précédents nous y autorisaient. A mon avis, le rapatriement est notre dernier grand pas vers la réalisation d'une unité nationale.

Je sais que la méthode suivie ne crée que divisions, mais le pays peut supporter des tensions énormes et il le prouve constamment. Il l'a prouvé le 20 mai dernier. Notre pays est durable.

Au moment de l'adoption de cette résolution, j'ai déclaré, comme en témoigne le harsard de ce jour-là:

Monsieur l'Orateur, tous les députés ont été humiliés par l'adoption d'une motion demandant que le Parlement du Canada soumette une adresse à Sa Majesté la Reine Elisabeth, priant Sa Majesté qu'il lui plaise de faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un projet de loi tendant à permettre la modification au Canada de la constitution du Canada.

Puis j'ai ajouté:

Le Parlement doit faire diligence dans la poursuite de cet objectif. C'est le début d'un rêve que nous sommes nombreux à caresser depuis longtemps et qui devrait permettre d'unifier notre pays, de lui donner un caractère distinctif, de le rendre fort, de le canadianiser et d'en faire une nation et un peuple souverains.

● (2110)

Espérons que nous saurons persévérer dans la démarche que nous amorçons aujourd'hui. Soyons résolus à rapatrier notre constitution, avec le consentement unanime des provinces et, s'il le fallait, sans leur consentement, car le Parlement du Canada peut rapatrier la constitution à laquelle serait incorporée une formule d'unanimité qui permettrait de modifier ultérieurement notre constitution. Cependant, nous devons nous demander si le Parlement est résolu à le faire.

Engageons-nous également à adopter une formule d'amendement plus souple qui nous permette de conserver ce que notre constitution a de bon mais aussi de modifier sans trop de difficulté ce qui doit l'être, en fonction de l'évolution de l'identité et de la réalité canadiennes.

Voilà ce que j'ai dit le 9 mai dernier. Alors qu'ils débattaient cette motion, le premier ministre (M. Trudeau) et les deux leaders parlementaires de l'opposition ont dit que nous devrions tout d'abord consulter les provinces et discuter du rapatriement et de la formule d'amendement, ce que nous avons fait. Chacun d'entre nous a été à même d'assister aux délibérations télédiffusées sur les ondes du réseau national et de distinguer à sa guise parmi les acteurs de cette pièce les bons des méchants. Pour ma part, j'ai vu la rencontre à la télévision et je l'ai enregistrée. J'ai retenu trois thèmes majeurs de cette conférence. Tout d'abord, que le politicien l'a emporté sur le politique; ensuite, que la croissance énorme des gouvernements provinciaux et leur rôle considérable dans le progrès de leur économie et le partage des richesses se font envahissants, et que toutes les provinces sont soucieuses de protéger, d'assurer et de favoriser ce progrès, progrès que, je m'en souviens, j'ai grandement contribué à intensifier pendant sept ans à titre de ministre d'un certain cabinet.

Le troisième thème, c'est qu'on différait d'avis, en toute honnêteté, sur la conception qu'on avait de la fédération canadienne. D'aucuns y voyaient une nation s'orientant progressivement vers l'isolement et la séparation des deux solitudes linguistiques au Canada, alors que d'autres voyaient ces deux solitudes s'y entremêler de plus en plus.

Monsieur l'Orateur, la conférence était vouée à l'échec: elle a échoué. Le gouvernement national a réagi aussitôt et a proposé une résolution globale à adresser à la Reine tendant au rapatriement de la constitution et à l'intégration dans celle-ci d'une charte des droits et libertés. C'est un tout complexe qui a

La constitution

fait l'objet d'une foule d'audiences publiques tenues par le comité mixte de la constitution. Notre parti a parrainé 22 amendements dont sept ont été adoptés. D'après moi, nous avons fait œuvre constructive au comité. Les audiences ont constitué une démarche extraordinaire de démocratie de participation au Canada; en fait, elles sont probablement uniques à cet égard par leur durée et le nombre des participants qui tous méritent nos félicitations.

Aujourd'hui, notre processus constitutionnel est tel que le Parlement fédéral peut envoyer l'adresse qu'il veut au Parlement britannique pour demander qu'on modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous sommes le seul pays au monde où un tel processus existe. Rien dans la constitution ni dans notre droit n'oblige le Parlement fédéral à consulter une province en particulier ou toutes ces dernières ou à s'entendre avec elles, indépendamment de certains principes bien connus. C'est le Parlement britannique qui rend la décision finale, et jusqu'ici, il n'a décliné aucune demande du Parlement canadien. En fait, dans l'état actuel des choses, le Parlement britannique pourrait chercher à changer unilatéralement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais une telle suggestion semble bien peu vraisemblable.

On a également laissé entendre qu'il était possible que le Parlement britannique refuse la demande de rapatriement et d'amendement émanant du Parlement canadien ou l'une ou l'autre de ces requêtes, mais cette hypothèse est tout aussi saugrenue. Cela reviendrait à ce que le Parlement britannique prenne des décisions unilatérales à l'égard de notre constitution, ce qui, à mon avis, est impensable.

Je suis convaincu que les droits et les prérogatives du Parlement canadien à l'égard du rapatriement de la constitution font partie de cet ensemble de pouvoirs dont il dispose depuis la Confédération. Bien entendu, nous savons que depuis 1907, et notamment depuis 1930, un principe ou une hypothèse ne cesse de gagner de l'importance. Il s'agit du principe selon lequel le gouvernement canadien ne demanderait pas au Parlement britannique de modifier la constitution sans avoir pris la peine de consulter au préalable les provinces et d'obtenir leur accord, quand l'amendement en cause concernerait directement les relations fédérales-provinciales. Toutefois, cette entente tacite n'est pas garantie par la constitution, elle ne constitue pas un droit, elle est sujette à caution à tel point qu'une cour vient de condamner son existence et a demandé qu'on la change le plus tôt possible.

Il convient de codifier dans la constitution, le plus tôt possible, les droits de veto des provinces à l'égard des amendements constitutionnels, et ce, avant que les divisions se propagent dans notre pays. Notre formule d'amendement est dangereuse; il convient de la changer, à défaut de quoi les dissensions régionales vont dépasser toutes les bornes. A mon avis donc, il convient de rapatrier la constitution maintenant et de garantir les droits de veto individuels ou collectifs des provinces.

Toute formule d'amendement constitue une amélioration par rapport à la formule unilatérale déjà en place. Voilà pourquoi j'ai pris position, mais j'ai voulu être logique. Dans une lettre que j'ai envoyée dernièrement au chef de l'opposition officielle (M. Clark) et à tous les députés progressistes conservateurs, j'ai dit que je suis Canadien avant d'être membre d'un parti politique. Je suis souvent ému quand je parle des droits des peuples minoritaires, notamment mes propres ancêtres qui